



RÈGLEMENT NO. 096-24

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 096-23 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

Numéro du règlement	Object de la mise à jour	Date d'entrée en vigueur
096-23	Premier règlement	18 juin 2024 (certificat de conformité)
096-24	Annexe B zone R-7	17 décembre 2024

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 096-23 de la Municipalité de Saint-André est entré en vigueur le 18 juin 2024 à la suite de l'émission du certificat de conformité de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite apporter des modifications au Règlement de zonage numéro 096-23 de la Municipalité de Saint-André;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Dany Duchesneau et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 2 juillet 2024 (résolution 24-07-305);

CONSIDÉRANT qu'un deuxième projet de règlement de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 5 août 2024 (résolution 24-08-341).

Il est proposé par Karen Crandall
Appuyé par Daniel Boulet
Et résolu à la majorité simple

EN CONSÉQUENCE que le conseil municipal adopte le présent règlement et décrète ce qui suit :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

Que le présent règlement 096-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 096-23 de la Municipalité de Saint-André soit adopté et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

Article 1 : Modifier dans l'annexe B Grille des usages et des normes, la grille de la zone R-7 en indiquant que le nombre maximal de logements par bâtiment est de 36.

Article 3 : Entrée en vigueur.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Caroline Rosetti
Mairesse

Marie-Hélène Croteau
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 2 juillet 2024

Dépôt et présentation du projet : 2 juillet 2024

Adoption du premier projet de règlement : 2 juillet 2024

Adoption du deuxième projet règlement : 5 août 2024

Avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande participation à un référendum :
30 septembre 2024

Certificat relatif au déroulement de la procédure de demande de participation à un référendum : 10 octobre 2024

Adoption du règlement : 2 décembre 2024

Émission du certificat de conformité : 17 décembre 2024

Publication : 17 février 2025
